



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 34952

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le développement et l'aménagement des hauts de la Réunion, notamment sur la restructuration des bourgs. Malgré un potentiel économique, agricole, forestier, artisanal et touristique très fort, les hauts de l'île sont restés trop longtemps les oubliés du développement économique de la Réunion. Si cette prise de conscience de l'existence des hauts a donné lieu dans les années 1970 au plan d'aménagement des hauts, qui est né du déséquilibre entre le littoral et les hauts de l'île, il n'en demeure également pas moins vrai que ces derniers sont largement défavorisés, que ce soit en terme d'infrastructures et d'équipements dans de nombreux domaines, la voirie, l'eau, l'électricité, l'habitat, l'aménagement ou encore dans le domaine de la formation et de l'emploi. Dès lors, le développement des services et de l'économie, notamment le commerce, l'agrotourisme, le tourisme, et l'artisanat, ainsi que l'amélioration du cadre de vie, passent par une politique globale et cohérente dont l'instrument pourrait être une ligne budgétaire consacrée à l'aménagement spécifique des hauts, qui rassemblerait les crédits européens nationaux et locaux en faveur de la création et du développement de pôles urbains structurés, du désenclavement, voire de la lutte contre l'érosion. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, c'est un décret de mars 1978 qui a défini pour la première fois les Hauts de la Réunion - à savoir les terres s'étendant au dessus de l'aire principale de culture de la canne à sucre - et créé sur cette aire une zone spéciale d'action rurale (cette définition a été remaniée depuis par un décret de décembre 1994, regroupant désormais sous cette appellation l'ensemble des zones rurales à habitat isolé classées en territoires ruraux de développement prioritaire). La mise en place de ce zonage particulier visait à remédier l'exclusion, de fait, de ce vaste ensemble géographique de la vie économique et sociale de l'île, par une action volontariste et concertée en faveur du développement de son économie et de l'aménagement de son territoire. Un outil spécifique a été alors conçu pour ce faire : le commissariat des hauts, émanation de la DATAR, chargé d'assurer la coordination et l'animation d'un plan d'aménagement des hauts. Le vingtième anniversaire en 1998 de la mise en place de cette politique sur les hauts de la Réunion a été l'occasion pour l'Etat de dresser un bilan de l'action menée et de s'interroger sur sa poursuite et son devenir. Cette réflexion a fait ressortir l'importance et la diversité du travail accompli depuis 20 ans par le commissariat des hauts en matière d'aménagement et de développement harmonieux et équilibré des hauts. Celui-ci est unanimement reconnu et salué par l'ensemble des responsables et décideurs réunionnais, qu'il s'agisse des travaux conduits pour la prévention des risques, du développement réalisé de l'horticulture, de l'arboriculture et de l'élevage, de la création de centres multi-services, du développement d'outils touristiques adaptés, etc. Son caractère souvent novateur et précurseur, tant au niveau de sa conception que de sa mise en oeuvre, a largement influé sur la définition des orientations nouvelles de la politique nationale d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse du rôle essentiel joué par la concertation et par la référence à la notion de développement durable, notamment. Il est apparu toutefois nécessaire de renforcer la coordination entre les actions conduites en matière d'aménagement

du territoire entre le littoral et les hauts, pour la mise en application du SAR. C'est ainsi qu'il a été décidé au niveau des services de l'Etat, de renforcer les liens entre le préfet et le commissaire des hauts. Pour renforcer enfin le caractère de politique globale et cohérente de l'action conduite dans les hauts, il est apparu indispensable de recentrer l'action qui y est conduite. En conséquence, il a été rappelé que la mise en oeuvre du plan d'aménagement des hauts incombaît expressément au commissariat des hauts et quelle devrait impérativement se faire dans le respect des orientations préconisées par le SAR. Pour ce faire, le commissaire des hauts s'est vu renforcer dans son rôle, sous l'autorité directe du préfet, de coordination des actions des services déconcentrés de l'Etat et de mise en cohérence de ces dernières avec celles conduites par la région et le département. A ce titre, il a en charge, pour le compte des trois partenaires, l'animation du réseau des agents de développement et des formateurs de l'association pour la promotion rurale. De même, il a été rappelé que l'animation des diverses actions d'aménagement du territoire sur les hauts inscrites dans les politiques contractuelles nationales et européennes, au regard en particulier de l'emploi, lui incombe. La mise en place à cet effet d'une ligne budgétaire, comme le suggère l'honorable parlementaire, n'a pas été retenue, dans la mesure où celle-ci se heurte à des difficultés juridiques et techniques majeures.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34952

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5470

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2758